

EN CAS D'ARRÊT DE MALADIE



Le Directeur du Centre des Humanités, doit valider auprès de la GRH toute reprise de travail après un arrêt maladie .

En cas d'arrêt maladie il est donc impératif d'informer **Nicolas Freud** ou **Claire Châtelet**

- la durée de votre arrêt et
- la date de reprise de votre travail